

transfert d'entreprise L.122-12

Par **Elo2006**, le **02/03/2007** à **19:28**

bonjour,

je voulais savoir si au sens de l'article L.122-12 alinéa 2 il y a transfert d'entreprise lorsqu'une entreprise de nettoyage qui avait par contrat de marché public 2 lots, et suite à la perte du marché elle ne conserve qu'un de ces lots, le deuxième étant affecté à une autre entreprise. Peut on considérer que ces lots constitue chacun une entité économique autonome ?

Merci pour vos réponses